

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 17 novembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune dûment convoqué le 17 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Bernard BATISSON, Maire.

Nombre de membres en service : 10

Nombre de membres présents : 8

Présents : Bernard BATISSON, Marie-Thérèse MARTIN, Alain CHARLET, Andrée SARAGOSA, Jean-Gabriel BOSTVIRONNOIS, Claude ARTAUD, Michel SIMAND, Julien FOUGEROUSE.

Excusée : Cathy RAGE.

Absente : Delphine RAGE.

Marie-Thérèse MARTIN, 1^{ère} adjointe, est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR
1. Achat de la parcelle AH 111
2. Modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez
3. Décision modificative du budget communal.
4. Protection sociale complémentaire des agents : mandatement du CDG63 sur le lancement de procédure de mise en concurrence, mandatement du CDG 63 pour entamer la négociation pour le compte de la commune :
5. Modification du temps de travail d'un agent technique
6. Nouvelle réglementation des boisements : avis du conseil municipal
7. Communalisation de la section Raffiny-Soleillant.
8. Délégation de gestion de la forêt sectionale de Chouzet, Le Gay et autres :

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h10.

Mr Bernard BATISSON vérifie les présences et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. Achat de la parcelle AH 111

Il est nécessaire de reprendre une délibération pour l'achat de la parcelle AH 111, Maître Simand Lempereur m'a informé de la modification de la démarche donc du rallongement de l'achat, à savoir le droit de préférence de la commune car la parcelle est classée au cadastre en nature de bois et forêts, ce qui impliquait un envoi d'information en recommandé à tous les propriétaires touchant la parcelle, la commune exerce son droit de préférence, la parcelle devra être incluse dans un document d'aménagement forestier d'ici à 5 ans. Toujours au prix de 1 169.60 euros.

Délibération approuvée à l'unanimité.

2. Modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez

Les compétences suivantes sont annulées :

- Remplacement du relais d'assistante maternelle par le relais petite enfance (création et gestion).
- Fin de gestion du centre de vacances de Prabouré (intégration dans le PLUi)
- Centre d'hébergement CORAL cédé à la commune d'Ambert.

Délibération approuvée à l'unanimité.

3. Décision modificative du budget communal.

-Voirie 2023 : suite aux travaux et à quelques rajouts : accès salle des associations, reprise de trottoir à Raffiny (dont une partie prise en charge par la SCIE suite aux travaux d'enfouissement d'ENEDIS) décision modificative de 200 euros pris sur l'opération 145 aménagement du terrain de Besse.

-Travaux du cimetière : le devis initial a été sous-évalué du coup il est nécessaire de prendre une DM pour 490 euros pris sur l'opération 143 reliure des registres. Coût 11 873.75 euros HT au lieu de 8 792.50 euros HT. La demande de FIC n'a été faite qu'en octobre et sera donc basée sur le dernier devis. (40% de subvention)
Les travaux de réfection du trottoir de Raffiny et du cimetière vont être confiés à Dauphin TP.

-Travaux d'accessibilité mairie salle communale :

Le coût du projet, plus celui des architectes et du cabinet de contrôle s'élève à 72 533.24 euros TTC.

La TVA initialement prévue à 10% sur la partie maçonnerie serait à 20%.

Le coût est donc porté à 77 101.17 euros TTC. Le budget prévu initialement dans le BP est de 70 000 euros.

Il est nécessaire de prendre une DM pour 7 500 euros pris sur l'opération 111 travaux bâtiments communaux. Le pourcentage de la TVA reste à confirmer par le cabinet d'architectes.

Une réunion pour signer les devis et programmer les travaux aura lieu mardi 21/11. Démarrage des travaux par BTP Livradois le 20/12.

-Après plusieurs années d'utilisation d'une **carte Clipro** pour la station-service de St Anthème (carburant véhicule communal), la communauté de communes demande à la commune de St Romain de verser une caution de 18 euros. Lors du vote du budget le compte 165 correspondant n'avait pas été prévu puisque nous n'en avons pas l'utilité. Une DM est nécessaire pour créer le compte et régler la situation. Le budget est pris sur l'opération 144 rénovation église.

Délibération approuvée à l'unanimité.

4. Protection sociale complémentaire des agents : mandatement du CDG63 sur le lancement de procédure de mise en concurrence, mandatement du CDG 63 pour entamer la négociation pour le compte de la commune :

La réforme de la protection sociale complémentaire introduit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux garanties de prévoyance et santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la santé.

Un accord national collectif a été signé le 11 juillet 2023 entre la majorité des membres des employeurs territoriaux et 6 organisations syndicales. Il préconise plusieurs points :

- participation sur la base d'un contrat collectif ou un contrat individuel labellisé pour la garantie SANTÉ,
- participation sur la base d'un contrat collectif obligatoire pour la garantie PRÉVOYANCE.
Cela implique une adhésion obligatoire pour les agents à ce contrat collectif que la collectivité devra nécessairement proposer, seule ou par l'intermédiaire du Centre de Gestion.
- un contrat collectif obligatoire impose la mise en œuvre d'un accord collectif local en amont, avec les organisations syndicales,
- changement du minimum de couverture garanti pour les agents : on passe de 90 % du TI et 40 % du RI, à 90 % de la rémunération nette de référence (TI + NBI + RI),
- minimum obligatoire de participation des employeurs demandé à 50 % du montant de la cotisation par agent sur la base du panier précédemment défini.

Une déclaration d'intention a été envoyée au CDG le 17/10 car nous n'avions pas la possibilité de délibérer avant le 31/10.

Le mandatement du CDG ne vaut pas adhésion aux contrats qui seront proposés.

Délibération approuvée à l'unanimité

5. Modification du temps de travail d'un agent technique

Lors du dernier conseil municipal il a été demandé de modifier le temps de travail d'un agent technique de 17.5h à 24.5h à partir du 01/12/2023, après la séance du Comité Social Territorial qui a eu lieu le 14/11 l'avis est favorable à l'unanimité.

Délibération approuvée à l'unanimité.

6. Nouvelle réglementation des boisements : avis du conseil municipal

L'enquête publique a eu lieu du 21 février au 24 mars 2023. Afin de poursuivre la procédure le conseil départemental sollicite l'avis des conseillers municipaux. Consultation de la carte et du règlement (document de travail uniquement consultables par les élus)

Avis favorable

7. Communalisation de la section Raffiny-Soleillant.

Dans le but de créer une zone de loisirs/ d'accueil sur l'ancienne gravière, une visite a eu lieu avec des agents de l'ONF qui s'occupe des projets de réhabilitation et mise en valeur des zones naturelles, un devis pour une étude a été remis, il se chiffre à 6 840 euros TTC. Il semble judicieux de mettre en place la procédure de communalisation avant, en effet si la préfecture ne l'autorise pas il serait dommage de gaspiller ce budget sachant que si la section n'est pas communalisée la commune n'aura pas le droit à des subventions pour ce projet. Les ayants-droits de la section peuvent faire part de leurs observations dans un délai de 2 mois suivant la parution de l'annonce concernant la mise en place de la communalisation. L'information sera transmise via une annonce légale dans le journal « La Montagne », sur le bulletin municipal de janvier 2024, le site internet et la page Facebook de la commune.

Délibération approuvée à l'unanimité

8. Délégation de gestion de la forêt sectionale de Chouzet, Le Gay et autres :

L'aménagement de la forêt sectionale de Chouzet, Le Gay et Autres, relevant du régime forestier, sera révisé prochainement.

Cette forêt, d'une surface de 41,6936 ha, est située sur le territoire communal de Saint-Anthème. Elle appartient aux sections de Chouzet, Le Gay, La Grange Neuve, La Genette, Rabillet le Bas, Le Petit Genevrier (commune de Saint-Anthème) ; Le Sapt, Le Cros, Le Poyet, La Chomette (commune de Saint-Clément) ; Burianne (commune de Saint-Romain).

Depuis des temps immémoriaux, les décisions de gestion concernant cette forêt sont prises par le conseil municipal de Saint-Anthème.

Par conséquent, il est proposé que la forêt sectionale de Chouzet, Le Gay et Autres soit incluse à l'aménagement groupé des forêts de la commune de Saint-Anthème, et que les décisions de gestion continuent d'être prises par la seule commune de Saint-Anthème.

Délibération approuvée à l'unanimité

Points sur les projets en cours

Devenir du Multiple rural

Comme indiqué en octobre, Dominique Barré va arrêter l'activité du Multiple d'ici fin d'année, il a déposé son courrier de dédite le 19/10 (3 mois de préavis). Il a demandé un rendez-vous pour discuter des modalités de cessation et de reprise du matériel. Il est décidé de ne pas augmenter le loyer du Multiple, une annonce de cessation d'activité et une annonce de location-gérance à pourvoir seront diffusées dans le journal « La Montagne » ainsi que par le biais du site internet de la commune, du bulletin municipal et de la page Facebook.

Révision du PLUi

Depuis plusieurs mois la révision du PLUi est en cours, de nombreuses réunions ont eu lieu.

La surface constructible est de plus en plus réduite, la volonté est de revitaliser les bourgs.

Etude rénovation de l'église :

Le marché mission diagnostic a été déposé le 17/10, 2 rendez-vous avec des architectes qui souhaitent répondre au marché sont prévus d'ici semaine prochaine (Edouard De Vimal, Adrien Fonlupt), les retours sont attendus maximum le 08 janvier pour pouvoir étudier les propositions, les valider, demander les subventions pour l'étude et intégrer au budget 2024.

Travaux de voirie 2023 :

Des réserves ont été mises.

Questions diverses :

Prime pouvoir d'achat pour les agents.

Un décret paru le 31/10/2023 permet le versement d'une prime exceptionnelle sur le pouvoir d'achat aux agents en fonction de leurs revenus. Les 4 agents réunissent les conditions pour la percevoir.

La prime est versée en 2024 après avis du comité social territorial, versement en une fois ou en plusieurs fractions. Le conseil municipal doit décider de l'octroi ou non de cette prime et de son montant, dans les limites indiquées par les textes.

Il est proposé de soumettre au CST exceptionnel du 05 décembre 2023 la délibération, en octroyant le montant maximum à chaque agent au prorata du temps de travail.

Festival « voix et patrimoine »

Proposition d'accueillir un concert ou une animation culturelle, les intervenants sont proposés par le département (cf liste jointe), la commune s'engage à prendre en charge les frais de restauration et d'hébergement des artistes, des transports depuis Clermont-Ferrand, prise en charge des moments conviviaux avec le public (buffet, boissons), aide à la logistique par les agents, mise à disposition du lieu de l'évènement.

Eau

Concernant les demandes de raccordement à l'eau, il se pose la question du coût voté : 750 euros. Or, selon la distance à parcourir cela peut être moins ou beaucoup plus, le tarif sera donc étudié en fonction du mètre linéaire et du coût du travail des agents techniques.

Suite à la dernière réunion sur le transfert des compétences de l'eau et l'assainissement, en cas de travaux des subventions seront accordées uniquement si la commune applique un tarif minimum de 1.20 euros du m3.

Projets année 2024.

Travaux de voirie 2024 :

L'état des lieux a été fait avec l'ADIT, ont été noté les voiries suivantes :

Marchands : chemin des hivers, fossé à refaire par les agents, élargissement côté droit, croisement vers garage Van de Velde, revêtement partout.

Raffiny : entre le restaurant et la maison Col : un gros trou à boucher, bouche à eau à stabiliser, ce travail sera effectué par les agents.

Le Cheix : revêtement bi-couche.

Le foyer : embranchement avec la départementale à refaire, reprendre le fossé dans la montée, sous la maison Ducray puis derrière chez Folléas et Chartiot avec reprise de l'accotement droit. Des fossés sont à refaire par les agents à plusieurs niveaux.

Les Côtes : reprise du revêtement au bas de la bergerie jusqu'à la maison Dugay, puis jusqu'à la maison Deyroussoux. Prévoir le fossé par les agents.

Bessettes : pose de grilles et tuyaux d'évacuation d'eau de pluie depuis la maison Fougereuse côté droit, jusqu'à la grille près de la maison Nigon, revêtement de l'entrée maison Florac.

Les travaux de voirie pourront être revus selon les financements.

- Mission diagnostic rénovation église comme évoqué préalablement.
- Rénovation de l'éclairage public et abaissement de l'intensité.
- Reliure des registres de délibérations et arrêtés.
- Rénovation de la toiture, pan arrière de la mairie, à prévoir en 2024 ou 2025 selon les finances de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

Le Maire
Bernard BATISSON

La secrétaire de séance
Marie-Thérèse MARTIN

